

An	Mois	N°arrêté
20	11	13

	<u>OBJET</u> :
	ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION RELATIVE AU PATRIMOINE A MME MARIE-
	FRANCOISE MAQUART
Réf: RN/AM/DR	

Le Président,

Vu le Code générale des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-9

Vu la délibération n°20-10 du Comité Syndical du PETR en date du 10 septembre 2020, fixant à 4 le nombre des vice-présidents,

Vu la délibération n°20-11 du Comité Syndical du PETR en date du 10 septembre 2020, portant sur l'élection des 4 Vice-Présidents dont l'élection et l'installation de Mme Marie-Françoise MAQUART en qualité de 2^{ème} Vice-Présidente,

Considérant que le Président peut, sous sa responsabilité, donner délégation de fonction aux Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1:

A compter du 01 novembre 2020, Mme Marie-Françoise MAQUART, Vice-Présidente, est déléguée pour intervenir dans le domaine du Patrimoine.

Elle exercera les fonctions suivantes :

Mr. Le Trésorier de la collectivité

- Suivi des dossiers ayant pour objet la présente délégation,
- Relation avec les associations et les partenaires institutionnels du territoire ayant pour objet le Patrimoine,
- Restitution des informations aux membres du Comité Syndical et à M. Le Président du PETR.

Article 2:

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de M. le Président du PETR. Mme la Vice-Présidente n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 3:

M. le Président du PETR est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notifié, le

Signature de l'intéressée,

Le Président

PRÉFECTURE DU GARD

Ampliation adressée à :

L'intéressée

M. le Président du Courrier

M. Le Président du centre de Gestion du Gard

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.